



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**  
**ET DE LA LEGALITÉ**

**N° Spécial**

**23 Juin 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° Spécial DCL du 23 Juin 2020

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BCLI N° 2020-92	18.06.2020	Arrêté portant dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) dénommée « Association syndicale autorisée des propriétaires du Quartier Louis Blanc » sur la commune de Courbevoie.	3
ANNEXE		Protocole d'accord	5



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Arrêté DCL/BCLI n° 2020-92 du 18 juin 2020 portant dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) dénommée «Association syndicale autorisée des propriétaires du Quartier Louis Blanc» sur la commune de Courbevoie.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1978 portant création de l'association syndicale autorisée des propriétaires du Quartier Louis Blanc ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2019 adoptant à l'unanimité la dissolution de l'Association syndicale autorisée des propriétaires du Quartier Louis Blanc ;
- VU la délibération du conseil syndical du 26 novembre 2019 approuvant le projet de protocole d'accord précisant les conditions de dévolution du passif et de l'actif ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris La Défense (PLD) du 7 février 2020 approuvant la dissolution, le protocole d'accord et autorisant la Directrice Générale à le signer ;

**Considérant** que les conditions requises pour la dissolution, fixées par l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'association syndicale autorisée des propriétaires du Quartier Louis Blanc est dissoute à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve du droit des tiers, le passif et l'actif sont transférés au profit de l'Etablissement Public Paris La Défense (PLD), conformément aux dispositions du protocole d'accord annexé au présent arrêté et approuvé, respectivement, par le conseil syndical de l'Association syndicale autorisée des propriétaires du Quartier Louis Blanc et le conseil d'administration de Paris La Défense par délibération du 7 février 2020.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le président de l'Etablissement Public Paris La Défense, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la mairie de Courbevoie et notifié aux propriétaires intéressés.

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

## PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

Paris La Défense, établissement public, dont le siège social est situé 110 esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B - à Paris La Défense Cedex (92931), enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 833 718 794 – identifié Siret 833 718 00013 – Siren 833 718 794 – NAF 44110C,

Représenté par Madame Marie-Célie GUILLAUME, nommée Directrice Générale par délibération du Conseil d'administration de Paris La Défense n°2018/08 du 19 mars 2018, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article R. 328-9 du code de l'urbanisme.

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU QUARTIER LOUIS BLANC - SAISONS, association syndicale autorisée créée le 29 décembre 1978, domiciliée à la Mairie de Courbevoie

Représentée par son Président, Allianz Vie représentée par Allianz Real Estate France représentée par Foncia IPM, représentée par Monsieur Laurent MINIER, nommé par délibération du Conseil Syndical du 12 juin 2015 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA), de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

D'autre part,

Les parties sont désignées ci-après individuellement une « *Partie* » et, ensemble, les « *Parties* ».

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu les statuts de l'Association Syndicales autorisées des propriétaires du Quartier Louis Blanc ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2019 réunissant l'ensemble des propriétaires membres de l'association approuvant la dissolution de l'Association Syndicale autorisée (ASA) Louis Blanc ;
- Vu la délibération du Conseil Syndical du 26 novembre 2019 approuvant, notamment, le projet de protocole d'accord à conclure entre l'ASA des propriétaires du Quartier Louis Blanc et Paris La Défense ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris La Défense n°2020/04 prise lors de sa séance du 7 février 2020 prenant acte de la dissolution de l'ASA Louis Blanc et approuvant la signature d'un protocole d'accord,

#### PREAMBULE

Depuis 1986, l'association syndicale autorisée du quartier Louis Blanc - Saisons (ci-après dénommée « l'ASA Louis Blanc ») assure la gestion et l'entretien des ouvrages et équipements du quartier Louis Blanc - Saisons qui lui avaient été confiés à l'origine par l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Région de La Défense (EPAD).

Dans le cadre de sa mission de gestion des espaces publics situés dans le quartier d'affaires de la Défense, Paris La Défense souhaite et a proposé un programme important concernant une prochaine rénovation des espaces dans le quartier ; cette opération s'inscrivant dans la stratégie d'intervention de l'établissement qui vise d'une part à requalifier les espaces sous-dalle et d'autre part à améliorer le fonctionnement des voiries, espaces sensibles pour la vie des immeubles du quartier d'affaires.

Cette première opération d'envergure, qui n'entre pas dans le champ de compétence de l'ASA, sera réalisée, en application des statuts de Paris La Défense, et a pour objet de gérer les équipements d'intérêt collectif bénéficiant à ses membres.

Paris La Défense envisage de mener d'autres opérations de travaux et notamment de rénovation de la voie de l'Ancre et de ses alvéoles, pour partie situés dans le périmètre de l'ASA.

Dans ce nouveau contexte, les membres de l'ASA ont donc décidé de procéder à la dissolution de l'ASA Louis Blanc avec un retour des ouvrages et équipements actuellement sous la responsabilité de l'ASA à Paris La Défense, qui assurera, dans le cadre de ses missions, la gestion complète de ces espaces.

Le Syndicat de l'ASA a décidé de transférer l'ensemble de son patrimoine (actif et passif) à Paris La Défense exerçant les missions de gestion des espaces sur lesquels intervenait antérieurement l'ASA.

L'actif net ainsi transféré sera affecté au financement du programme de rénovation précité.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : CONDITIONS DE LA DISSOLUTION**

Jusqu'à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée prise par arrêté préfectoral, la société Allianz Vie représentée par Allianz Real Estate France représentée par Foncia IPM, représentée par Monsieur Laurent MINIER, continuera d'assurer la Présidence de l'Association. Paris La Défense poursuivra sa mission de secrétaire de l'ASA et assurera notamment le recouvrement des créances en cours, la prise des mesures nécessaires à la résiliation des contrats en cours conclus par l'ASA pour les besoins de son activité et le règlement des dettes en cours.

Le Syndicat de l'ASA donne compétence à Paris La Défense pour assurer en lieu et place de l'ASA Louis Blanc et à ses frais, ce jusqu'à la dissolution de l'Association, les missions de gestion et d'entretien des entrepôts livraisons et plus globalement de tous les espaces publics sous gestion de l'ASA Louis Blanc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 : TRANSFERT ET AFFECTATION DE L'ACTIF DE L'ASA Louis Blanc**

L'ASA Louis Blanc s'engage à ce que l'ensemble des éléments actifs et passifs de l'Association tel que déterminé suite au solde des comptes (et tels que ceux-ci pourront évoluer jusqu'à la date d'effet de la dissolution par décision du préfet) soit dévolu à Paris La Défense.

Paris La Défense s'engage à ce que l'actif net ainsi transféré soit affecté à la réalisation du programme de remise à niveau du Quartier, et plus particulièrement des espaces de livraison (alvéoles) situés au droit de la voie de l'Ancre.

En tout état de cause, les propriétaires membres de l'ASA seront régulièrement informés du projet et de l'état d'avancement desdits travaux.

Paris La Défense va élaborer un programme dans une logique pragmatique et économique de manière à répondre à des désordres de nature principalement technique et logistique. Au traitement des principaux dysfonctionnements, Paris La Défense a souhaité compléter l'intervention de remise en état des espaces de livraison par un traitement qualitatif des espaces. Il est destiné à être affiné tout le long des études par le biais de la poursuite de diagnostics plus précis et par la concertation avec les principaux usagers dont les membres de l'ASA Louis Blanc.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE Paris La Défense**

Paris La Défense s'engage à recevoir le patrimoine, comprenant l'ensemble des valeurs actives et passives de l'ASA Louis Blanc dans l'état dans lequel il se trouve à la date d'effet de la dissolution de l'ASA et supporte, en conséquence, les risques liés à l'activité de l'ASA Louis Blanc jusqu'à la dissolution effective de l'Association prise par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET**

Le présent protocole prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le Trésorier de Courbevoie, comptable de l'ASA Louis Blanc, est chargé de procéder au transfert de l'actif et du passif à l'agent comptable de Paris La Défense. Ces opérations de transfert seront réalisées après la signature de l'arrêté de dissolution de l'ASA Louis Blanc pris par Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

Fait à La Défense le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'ASA des propriétaires du Quartier Louis Blanc

Pour Paris La Défense

Le Président

La Directrice Générale

Laurent Minier

Marie-Céline GUILLAUME

**Annexe**

Annexe n° 1 : délibération du Conseil Syndical du 26 Novembre 2019

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>